

**ARRETE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
D'ILLE-ET-VILAINE**

**Arrêté portant modification de l'arrêté d'autorisation de la  
Maison d'enfants à caractère social  
dénommée « Accompagnement Educatif Rennais pour Enfants et Adolescents – A.E.R.E.A  
gérée par l'Association pour la Réalisation d'Actions Sociales Spécialisées (ARASS)  
et autorisant la création d'une maison à caractère social dénommée « TREMENADENN »**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.312-1 relatif aux établissements et services médico-sociaux,
- VU l'arrêté initial d'autorisation du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 12 janvier 2018 autorisant le fonctionnement de la Maison d'Enfants à Caractère Social dénommée « Le Canal » et en date du 03 avril 2009 autorisant le fonctionnement de la Maison d'Enfants à Caractère Social dénommée « Le Centre Jeune et Métiers »,
- VU l'arrêté modificatif en date du 12 janvier 2018 autorisant le regroupement des structures sus citées en un établissement unique **dénommé** « Accompagnement Educatif Rennais pour Enfants et Adolescents – A.E.R.E.A

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que le projet s'inscrit dans le schéma départemental enfance famille 2020-2025 ;

**CONSIDERANT** les prestations offertes par la structure énoncées dans le projet d'établissement,

**CONSIDERANT** la décision à l'unanimité du Conseil d'Administration de l'ARASS en date du 6 juin 2023 actant la séparation de l'AEREA en deux établissements distincts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** le courrier adressé par la directrice générale adjointe de l'association ARASS en date du 22 septembre 2023 et informant de la séparation de l'établissement Accompagnement Educatif Rennais pour Enfants et Adolescents – A.E.R.E.A. en deux établissements distincts dénommés Tremnadenn et Askell ;

**CONSIDERANT** que l'association s'inscrit dans une démarche d'auto-évaluation et dans une démarche qualité,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'association ARASS est autorisée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à gérer l'établissement dénommé **TREMENADENN** situé à Rennes d'une capacité **de 145 places**, composé de :

- 32 places d'internat pour des mineur.e.s âgé.e.s de 6 à moins de 21 ans;
- 10 places en d'accueil de jour pour des mineur.e.s âgé.e.s de 6 à 15 ans;
- 67 places de service d'accompagnement progressif pour des jeunes âgé.e.s de 15 à moins de 21 ans ;
- 36 places de placement à domicile « PAD » pour des mineur.e.s jusqu'à 18 ans ;

### **Article 2**

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux représentants de l'établissement et publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine

### **Article 3**

Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations dans les conditions prévues par le code de l'action sociale et des familles

### **Article 4**

Tout changement important dans l'activité, la zone d'intervention, l'organisation, la direction ou le fonctionnement au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental (Direction enfance famille, Hôtel du Département, CS 24218, 35042 Rennes cedex) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (Hôtel de Bizien, 3 contour de la Motte, 35044 Rennes cedex) et ce par courrier recommandé dans un délai de deux mois à compter sa notification, ou à l'égard des tiers, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 6**

Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ainsi que le gestionnaire de l'association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 02 FEV. 2024

Le Président du Conseil départemental  
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT